

# Documents à fournir à l'administration du Conservatoire pour toute réinscription ou tout dépôt de candidature (un exemplaire par foyer)

Documents (copies) à fournir par tous

- Pièce d'identité en cours de validité des deux représentants légaux (CNI de préférence)
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, passeport et titre de séjour en cours de validité et couvrant l'année scolaire à venir ou, à défaut, copie du justificatif de demande de renouvellement de ces documents
- Notification de QF de la CAF de moins de 3 mois ou avis d'imposition de 2025\*\* sur revenus de 2024 ou attestation de non-communication de revenus

Documents complémentaires pour les  
Cannois (Codes Postaux 06400 et 06150)

- Justificatif de domicile\* daté de moins de 3 mois

Documents supplémentaires (copies)  
pour non Cannois pouvant bénéficier  
du tarif Cannois

Un responsable légal doit travailler à Cannes et l'élève doit être scolarisé à Cannes

- Fiche de paye de moins de 3 mois ou extrait KBIS ou extrait du répertoire SIRENE de l'INSEE ou attestation d'immatriculation au registre national des entreprises
- Certificat de scolarité dans un établissement cannois pour chaque enfant concerné pour **l'année scolaire 2026-2027** (production de pièce pouvant être différée au **15 septembre dernier délai**)

Paiement en trois fois possible,  
exclusivement par prélèvements

Le premier aura lieu le mois de la facturation ou le suivant, les deux autres, les deux mois suivants.

Documents à fournir en même temps que les autres lors de l'inscription ou de la réinscription :

- RIB
- Formulaire SEPA complété et signé
- CNI du responsable légal détenteur du compte en banque

---

\*Justificatifs de domicile acceptés au nom d'un des représentants légaux d'un élève mineur ou majeur âgé de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans et poursuivant des études vivant au domicile de ceux-ci ou au nom de l'élève majeur : facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, de fournisseur d'accès internet, quittance de loyer. Attention, une facture de téléphone portable n'est pas considérée comme un justificatif de domicile.

À partir de 21 ans, les élèves qui travaillent ou, à partir de 25 ans, ceux poursuivant des études et dans les deux cas vivant au domicile de leurs parents, doivent fournir leur propre avis d'imposition sur les revenus ou une attestation de quotient familial à leur nom pour ceux percevant des prestations de la CAF.

\*\* L'avis d'imposition de 2026 sur les revenus de 2025 devra être fourni pour toute inscription faite à partir d'août 2026.